

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-32 :****ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS, Monsieur Mario LESAGE, Adjoint, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Martial SUZE, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Véronique NOBLE, Madame Séverine CHAMPETIER et Monsieur Maxime RIGOULAY, Conseillers

•**Personne excusée** :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Véronique NOBLE en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2026-32 : Accord de principe pour la vente d'un terrain communal**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune d'Ambleville est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Pont Rû », parcelles 3b (partielle 1.5 ha) et 708 sur la commune de Bray et Lû, dont la cession est envisagée dans le cadre de la gestion optimale de son patrimoine immobilier. Cette vente s'inscrit dans une démarche de valorisation des actifs communaux, tout en garantissant le respect des règles applicables en matière de cession des biens des personnes publiques.

Afin de permettre au maire d'engager les démarches nécessaires à cette transaction, il est proposé au conseil municipal d'autoriser, par délibération, la vente de ce terrain selon des modalités à définir ultérieurement, notamment en ce qui concerne le prix, les conditions suspensives et les clauses spécifiques à intégrer dans l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2211-1 et L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, qui impose à l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du service du Domaine ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ambleville est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Pont Rû », dont la cession est de nature à répondre à des objectifs de gestion patrimoniale et financière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser, par délibération, la vente de ce terrain, en fixant les principes généraux de la transaction et en habilitant le maire à engager les démarches nécessaires ;

CONSIDÉRANT que cette vente devra être réalisée dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne l'évaluation du bien, les conditions suspensives et les clauses à intégrer dans l'acte de vente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le principe de la vente du terrain communal situé au lieu-dit « Pont Rû » est approuvé, sous réserve des conditions suivantes :

- La vente sera réalisée à l'amiable, après avis du service du Domaine ;
- Le prix de vente sera fixé en fonction de l'évaluation domaniale et des conditions du marché local ;

- La promesse de vente intégrera les clauses suspensives et résolutoires nécessaires pour garantir la réalisation du projet de l'acquéreur, notamment en matière de permis de construire.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente, y compris la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique de vente et les éventuels avenants, dans le respect des conditions définies par la présente délibération.

Article 3 : Les recettes issues de cette vente seront inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22/05/2026,

Le Maire



Martine SOREL



La Secrétaire de séance



Véronique NOBLE